

## REGLEMENT INTERIEUR 2023 DE LA SECTION SPORTIVE DE COURSE D'ORIENTATION

Le lycée H.D'Urfé, le comité départemental de course d'orientation de la Loire (CDCO42), le club Nature Orientation Saint-Etienne (NOSE) et la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de course d'orientation ont signé une convention offrant aux élèves la possibilité de participer à la section sportive de course d'orientation durant toute la scolarité au lycée.

### FONCTIONNEMENT

**Les horaires hebdomadaires et contenus d'entraînement sont :**

- Le mardi de 15h00 à 18h : séance technique en nature ou en gymnase encadrée par Jean-Baptiste Bourrin breveté d'Etat niveau 1, employé par le CDCO42. Véronique Héritier, professeur d'EPS et responsable de la section anime également ces séances.
- Le mercredi de 14h à 17h : séance technique en nature, dans le cadre de l'association sportive du lycée, encadrée conjointement par V. Héritier et le NOSE dans le cadre de leur école de CO.
- Le jeudi de 17h à 18h30 : séance de préparation physique générale au lycée, encadrée par V. Héritier.

**Les déplacements**

- Le mardi, les élèves se déplacent en autocar avec l'entraîneur sur les secteurs éloignés ou seuls avec la STAS (transports en commun de la ville de St-Etienne) ou en footing pour les entraînements sur des secteurs proches.
- Le mercredi, un autocar prend et ramène les élèves place Bellevue ou au rond point Vélocio.

**Les obligations :** l'inscription à la section implique

- L'assiduité aux séances d'entraînement. L'exemption devra rester exceptionnelle et ne sera obtenue que sur avis médical ou acceptation par les responsables de la section sur demande dûment justifiée. **Le planning d'entraînement est distribué semestriellement aux élèves qui doivent le donner à leur entraîneur référent afin que celui-ci adapte les autres séances en fonction de celles réalisées dans le cadre de la section.**
- En cas de blessure, l'athlète pourra pratiquer une séance de vélo au gymnase sur un vélo d'appartement sous la surveillance d'un collègue d'eps. Si celui-ci ne peut rien faire, il se rendra à la vie scolaire pour travailler.
- Le respect des horaires, du matériel et de l'environnement.
- La participation aux compétitions de l'UNSS et à l'encadrement de la journée de formation « jeune officiel ».

**Le suivi des élèves :** l'option sportive étant partie intégrante de l'enseignement dispensé à chaque niveau de classe, la réussite sportive ne peut se substituer à la réussite scolaire. En cas de difficulté, une entrevue permettra d'envisager les solutions à mettre en œuvre. Le suivi sera assuré par Véronique Héritier.

Le renouvellement annuel de l'accès à la section sportive est automatique, sauf avis contraire de l'équipe éducative ou du médecin en charge de l'élève ou des responsables légaux, en fin d'année scolaire.

### MODALITES FINANCIERES

**Le CDCO42** met à disposition le cadre technique départemental (JB. Bourrin) pour l'entraînement du mardi. Le CDCO42 fournit les cartes de CO et du matériel pour les différents entraînements.

**Le NOSE** gère conjointement avec le professeur d'EPS, les entraînements du mercredi après-midi. Il met à disposition du matériel. Il permet également aux jeunes de s'entraîner avec le club le samedi après-midi (de 13h30 à 17h) moyennant la cotisation au club.

Les déplacements et le matériel sont pris en charge par le lycée et l'association sportive. Une participation de 130 euros est toutefois demandée aux familles pour les transports.

**Participation des familles :**

- Aide aux frais de transport de **130 euros** (somme à confirmer après vote au CA, à l'ordre de « agent comptable du lycée H.D'Urfé ») + Tee-shirt de la section de **25 euros** (pour les nouveaux, à ajouter aux 130 euros, soit chèque de 155 euros)
- La cotisation à l'**association sportive du lycée de 25 euros** (ordre : AS du lycée H.D'Urfé)
- 1 visite médicale obligatoire payée par les familles (avec ECG) **devra se faire avant la rentrée pour les nouveaux** (et avant fin décembre pour les autres) chez un médecin du sport (possibilité de faire le suivi par le D.Teillol- **04 77 91 00 68**, SPORTHEO, 21 bd Karl Marx 42100 Saint-Etienne).

NOM et Signature de l'élève

NOM et Signature des parents

## Autorisation parentale et droit à l'image

Je soussigné(e)..... représentant légal,

Autorise l'élève..... Né(e) le..... Classe.....

Mail de l'élève..... Téléphone de l'élève.....

- à participer aux activités de l'AS du lycée : Activités .....

- à donner ou faire donner les soins nécessaires en cas de besoin (en cas de réponse négative, barrer le contenu)

Personne à prévenir en cas d'urgence ou d'accident :

Nom : .....Téléphone : .....

### Une mention sur le droit à l'image :

*Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de la licence.*

### Une mention sur le RGPD :

*Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.*

### Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

*Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.*

Fait à .....Date.....

Signature :